

ARRÊTÉ FIXANT LE NOMBRE DE SIEGES DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL A POURVOIR AUX COMMISSIONS PARITAIRES D'ETABLISSEMENT (CPE) DE L'UNIVERSITÉ DE TECHNOLOGIE TARBES OCCITANIE PYRÉNÉES (UTTOP).

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 251-1 à L. 251-13 et R. 251-1 et suivants ;

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 953-6 ;

Vu le décret n° 99-272 du 6 avril 1999 relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur, modifié ;

Vu le décret n° 2022-1375 du 28 octobre 2022 relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2025-1430 du 30 décembre 2025 harmonisant et simplifiant les dispositions applicables aux élections professionnelles et aux instances de dialogue social dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2023-1094 du 24 novembre 2023 relatif à l'Université de technologie de Tarbes,

Vu l'arrêté du 8 avril 2026 fixant les effectifs et la part respective de femmes et d'hommes pour l'élection des représentants du personnel à la CPE de l'UTTOP.

Considérant la nécessité de déterminer, en vue des élections professionnelles fixées du 3 au 10 décembre 2026, le nombre de sièges de représentants du personnel à pourvoir aux commissions paritaires d'établissement (CCE) de l'UTTOP.

Article 1er – Objet

Le présent arrêté fixe le nombre de sièges de représentants du personnel à pourvoir aux commissions paritaires d'établissement (CPE) de l'UTTOP à l'occasion des élections professionnelles organisées du 3 au 10 décembre 2026.

Article 2 – Nombre de sièges à pourvoir

Suite à la dernière remontée des effectifs faite au ministère en date du 18 septembre 2026,

Le nombre de sièges de représentants du personnel à pourvoir au sein de chaque commission paritaire d'établissement est fixé comme suit :

Groupe de corps	Nombre d'agents représentés au 1 ^{er} septembre 2026	Nombre de Femmes	Nombre d'Hommes	Nombre de sièges Titulaires	Nombre de sièges Suppléants
Filière ITRF de catégorie A	23	14 60.87%	9 39.13%	2	2
Filière ITRF de catégorie B	29	18 62.07%	11 37.93%	2	2
Filière ITRF de catégorie C	11	8 72.73%	4 36.36%	1	1
Filière AENES de catégorie A	1	1 100%	0	1	1

Filière AENES de catégorie B	1	1	0	1	1
Filière AENES de catégorie C	0	0	0	0	0
Filière BIB de catégorie A	0	0	0	0	0
Filière BIB de catégorie B	0	0	0	0	0
Filière BIB de catégorie C	0	0	0	0	0

Lorsque l'application de l'alinéa précédent n'aboutit pas à un nombre entier de candidats à désigner pour chacun des deux sexes, l'organisation syndicale procède indifféremment à l'arrondi à l'entier inférieur ou supérieur.

Article 3 : Rappel réglementaire des conditions requises pour être électeurs aux CPE

Sont électeurs pour l'élection des représentants du personnel au sein d'une commission paritaire d'établissement dans la fonction publique de l'Etat les fonctionnaires en position d'activité ou en position de congé parental appartenant à un corps relevant de cette commission.

Un fonctionnaire en position de détachement est électeur à la fois au titre de son corps d'origine et au titre du corps dans lequel il est détaché.

Les stagiaires ne sont pas électeurs aux CPE sauf s'ils ont la qualité de fonctionnaire titulaire dans un autre corps pour lequel les élections sont organisées.

La qualité d'électeur s'apprécie au jour du scrutin.

Article 4 – Application aux élections professionnelles 2026

Les dispositions du présent arrêté sont applicables aux élections professionnelles organisées par voie électronique du 3 au 10 décembre 2026 pour la désignation des représentants du personnel aux CPE de l'UTTOP.

Article 5 – Exécution

La présente décision entre en vigueur à compter de sa signature.

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de l'UTTOP et transmis à la rectrice de région académique, chancelier des universités.

Fait à Tarbes, le 18 septembre 2026

Le Directeur
Jean-Yves FOURQUET